

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 29 octobre 2015 à 20 H 30

Le 29 Octobre 2015 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 21 octobre 2015.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Jean-Claude FERRANDON - M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Denis KAPALA - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Corinne SAFFRE - M. Clément JAY- Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme PERRONIN Maryse.

Etaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE – procuration à M. Alain ROBERT
Mme Sophie JOUVE - procuration à Mme Huguette GUERLING
M. Pierre MONTEIL – procuration à Mme Michelle POMPILI
M. Christian JOUHET – procuration à M. Jacky BOUKHALFA
Mme Eva BERNARD – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA
Mme Muriel DESARMENIEN – procuration à M. Denis KAPALA
Mme Marjorie LE MAY – procuration à M. Pierre BARILLIER
M. Bernard GRAND – procuration à Mme Jacqueline DUBOISSET
M. Christopher DEMBIK – procuration à M. Christian JEROME

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, nomme Mme Marie-France DUBOST secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet le compte rendu du 27 août 2015 au vote de l'Assemblée.

Après l'approbation du compte rendu à l'unanimité, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, passe à l'ordre du jour.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : ADHÉSION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION FREDON

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente la *Charte d'Entretien des Espaces Publics*, ainsi que les différents niveaux de mise en œuvre de 1 à 3. Au vu de la configuration, Saint Eloy les mines doit appliquer le niveau le plus élevé soit niveau 3 pour arriver à 0 utilisation de produit phytosanitaire.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques permettant la réduction, voire la suppression, de l'utilisation des produits phytosanitaires employés dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux et ce, afin de préserver la santé humaine et

l'environnement, notamment en réduisant la quantité de pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines.

La signification du sigle FREDON est Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Accepte les termes du niveau 3 de cette charte, et s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir la labellisation.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant légal, à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ Prend acte, que dans le cadre du Contrat Territorial « Sioule et affluents », 50% du coût total de l'accompagnement technique prévu dans ce dispositif est pris en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et 30% par le Conseil Régional d'Auvergne. La Commune participe donc financièrement à hauteur de 20% (soit un montant de 700 €).

ANNULATION DE LA PRÉEMPTION DU BIEN SIS **2 RUE JEAN JAURES – PARCELLE AC n°133**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 août 2015 autorisant la Commune de Saint-Eloy-les-Mines à préempter la parcelle cadastrée AC 133 – sise 2 rue Jean Jaurès et rue Côte Ferrandon – appartenant à Madame Josette ROBIN (veuve PALLÉ) au prix de 48 500 €, afin de se prévenir d'une opération qui interviendrait en plein cœur du projet de revitalisation de l'entrée Nord.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que suite à cette décision et après avoir rencontré l'acquéreur, en présence du bureau d'études, ce dernier a apporté les garanties suffisantes quant à la bonne rénovation qu'il souhaitait engager et la destination des logements.

Au vu de tous ces éléments, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin d'annuler cette procédure de préemption sur ce bien.

Monsieur Christian JEROME demande si l'acquéreur a donné des garanties. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, lit le dossier déposé par Monsieur JOUANDON en Mairie, décrivant les travaux qui doivent être entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Autorise l'annulation de la préemption prise lors du dernier Conseil Municipal du 27 Août 2015

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC AU VILLAGE DES BAYONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, sollicite auprès du Conseil Municipal le déclassement d'une partie du domaine communal de 13,11 m², situé au Village des Bayons, suite à la demande de Madame Sylvie ARRABAL, qui souhaite y construire une véranda en prolongement d'un muret lui appartenant déjà.

La rétrocession se fera au prix estimé par les domaines, soit 3 € / m² :
soit 13,11 m² x 3 = 39, 33 €.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/Autorise Madame le Maire à déclasser cette partie du domaine communal.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de déclassement et de rétrocession.

PRIMES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

1/ Mr Christophe RENARD pour : Adresse du bâtiment : 28, Rue Jules Guesde	219. 60 €
2/ Mr Philippe KOMBORSKI-CHARVILLAT pour : Adresse du bâtiment : Les Forges	624.12 €
3/ Mr Gilles BOILOT pour : Adresse du bâtiment : Le Vieux Bourg	152.62 €
4/ Mme Martine GROSLIN pour : Adresse du bâtiment 3 Rue du Poste électrique	1 130.80 €
5/ Mme Claudine RAIMBAULT pour : Adresse du bâtiment 4 Rue Jules Guesde	1 258.12 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal

CONVENTION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CHOIX PRESTATAIRE OPAH

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que la commune, dans le cadre du dossier de revitalisation centre bourg « St Eloy 2020 », s'est engagée dans une étude d'OPAH avec une validation d'un financement par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Afin d'assurer la cohérence de l'étude sur l'ensemble du territoire intercommunal et à la demande du Préfet, elle a proposé d'élargir l'étude aux autres Communes de la Communauté de Communes.

Le dossier est porté par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy remboursera la partie de l'étude sur les huit Communes à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines. Il est proposé une convention de prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

RÉSULTATS CAO

Acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse avec reprise de l'équipement existant :

Dans le cadre du renouvellement du matériel pour les opérations de broyage, la Commune de Saint Eloy Les Mines a procédé à un appel d'offres en date du 2 juillet 2015 avec une remise des offres au 24 juillet 2015. L'ouverture des plis a été réalisée en Commission d'Appel d'Offres le 28 juillet 2015.

Monsieur Denis KAPALA demande s'il y aura des améliorations pour la sécurité puis plusieurs membres du conseil demandent des informations techniques sur l'ancien et le nouveau matériel.

Madame le Maire confirme qu'il y aura amélioration pour la sécurité et le personnel, de plus le classement technique a été suivi. Puis Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, informe le conseil sur les données techniques.

Après essai des différents matériels et analyse en CAO du 5 octobre 2015, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ Retient les Ets Marvalin « Les Fours à Chaux » 63350 JOZE pour la fourniture d'un tracteur de marque VALTRA type N 103-4, une faucheuse débroussailleuse à bras articulé et à déport, de marque NOREMAT, ainsi qu'à la reprise de notre tracteur de marque CLASS ERGOS 466 et sa faucheuse débroussailleuse.

L'ensemble pour un montant de 89 500 € HT décomposé comme suit :

- Tracteur neuf VALTRA N103-4 74 500 € HT

• Faucheuse débroussaillage NOREMAT	39 500 € HT

	114 000 € HT
• Reprise ancien matériel Tracteur CLASS ERGOS 466 + faucheuse débroussailleuse	- 24 500 € HT

Soit un montant total de	89 500 € HT

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Acquisition d'une balayeuse de voirie :

Dans le cadre du renouvellement du matériel pour le balayage de la voirie communale de Saint Eloy Les Mines, la Commune a procédé à un appel d'offres en date du 2 juillet 2015, avec une remise des offres au 24 juillet 2015. L'ouverture des plis a été réalisée en Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2015.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité :

1/ Retient la société EUROVOIRIE SAS – 40, Avenue Eugène Gazeau BP 50917 60 306 SENLIS, pour la fourniture d'une balayeuse CITY CAT – 5006 avec option 3ème balai et régulateur de vitesse pour un montant de 144 000 € HT, à savoir :

• Balayeuse CITY CAT 5006	135 000 € HT
• Option 3 ^{ème} balai et régulateur de vitesse	9 000 € HT

Soit un montant total de	-----	144 000 € HT
--------------------------	-------	--------------

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

INFORMATIONS CONSEIL

Parmi les informations à donner au Conseil Municipal, ci-joint la signature des 3 contrats suivants, suite à la CAO du 16 septembre :

1/ Appel à candidature FISAC

- Contrat CAMPUS Développement (13 800 € HT) relatif à la réalisation de l'étude Diagnostic et au montage du dossier de candidature
- Contrat ACA (15 000 € HT) relatif à l'assistance technique pour la préparation des fiches Projets Commerçants, Artisans et Service

Ces deux contrats sont actuellement signés et notifiés aux cabinets concernés, compte tenu du dépôt du dossier de candidature FISAC pour fin décembre.

Madame le Maire informe du contenu de la mission et des objectifs à atteindre pour le dossier FISAC.

2/ Programme AMI Saint-Eloy 2020

- Contrat REUGE Consultant (11 850 € HT) pour la mission AMO opérationnelle N°2

Ce contrat sera signé avant fin octobre. **Le Conseil Municipal prend acte.**

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur Alain ROBERT – Premier Adjoint – indique que Mr Quentin BERTHON a obtenu une « bourse au permis de conduire » en mars 2015, pour un montant de 470 €.

Quentin a participé aux activités de l'association « Aide-Mémoire des Combrailles » avec assiduité. Dans le cadre de sa bourse, il a participé activement à la vie de l'association et a mené un projet d'atelier de cuisine au sein du jardin d'Aloïs, de mars à juin 2015.

Son engagement dans l'association lui a demandé une forte présence et un grand investissement personnel. Il a fourni un travail considérable pour l'organisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de l'attribution d'un montant de 470 € au profit de Mr Quentin BERTHON, dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS DE FONCTION À LA GENDARMERIE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'il est d'usage, lors d'une construction d'un bailleur social, que les emprunts soient garantis par la collectivité recevant le projet. Ainsi l'OPHIS a construit la nouvelle gendarmerie et en conséquence :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Saint Eloy Les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 971 270 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°40531, constitué de deux lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Maryse PERRONIN demande ce qu'il se passera en cas de départ de la gendarmerie. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la gendarmerie regroupe les compagnies du secteur et donc il n'est pas envisageable d'un départ prochain. De plus, Madame le Maire informe que la Caisse des dépôts a été interrogée pour s'assurer que le risque à garantir les emprunts ne grève pas la capacité d'emprunt et s'assurer de la solidité du bailleur social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 / Se prononce sur la délibération ci-dessus (les documents sont consultables en Mairie).

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DES ASCENSEURS AU FOYER-LOGEMENTS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'il est d'usage, lors d'une construction d'un bailleur social, que les emprunts soient garantis par la collectivité recevant le projet. Ainsi l'OPHIS a rénové les ascenseurs du Foyer-Logements et en conséquence :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Saint Eloy Les Mines accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 089 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°38254, constitué d'une ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 / Se prononce sur la délibération ci-dessus (les documents sont consultables en Mairie)

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PROGRAMME Ad'Ap DE LA COMMUNE

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Commune (réalisé le 09 juin 2015) a montré que 10 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 :

- Locaux multi-activité (ex Bout-Chou).
- Ecole maternelle « La Source ».
- Cantine centre de loisirs.
- Maison de la solidarité.

- Eglise du Vieux Bourg.
- Mairie.
- Gymnase.
- Marché couvert.
- Camping.
- Ecole primaire « La Roche ».

L'estimation des travaux est d'environ 600 000 € sur 6 ans. Le dossier est consultable auprès des services techniques

Cet agenda a été déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Denis KAPALA s'interroge sur la priorisation des bâtiments listés et demande des explications complémentaires par rapport à l'articulation du programme de rénovation des places avec l'Ad'Ap.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que la liste présentée ne correspond pas à un ordre de priorisation, il y aura un lien, bien évidemment, entre la réalisation de travaux dans le cadre de St Eloy 2020 ou pas, et l'accessibilité. La réflexion sera globalisée pour chaque opération de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il est présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POURVOIR DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que, par courrier en date du 22 septembre 2015, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand indique que la SEMERAP avait engagé un recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2015 aux termes de laquelle l'affermage du service d'assainissement a été confié à la LYONNAISE DES EAUX.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait un bref état des lieux de la procédure en cours à savoir que la SEMERAP conteste le choix de la collectivité sur le principe que son offre est meilleure. Sauf que la SEMERAP a été écartée en début de procédure par la DIRRECT. Maintenant cela va se régler devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Autorise Madame le Maire à ester en justice, auprès du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel de Lyon et du Conseil d'Etat, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente décision.

ADHÉSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Madame le Maire explique que l'EPF SMAF est un outil qui permettra de réaliser les opérations d'urbanisme dans le cadre de St Eloy 2020.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande ce que cela représente par foyer fiscal.

Madame le Maire informe que le montant serait, au vu des simulations, de 4 € par foyer.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, informe de la procédure d'adhésion à un syndicat et des délais de l'opération.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, **soumet au vote du Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité :**

1/ D'adhérer à l'Etablissement Public Foncier SMAF, dirigé par Monsieur Daniel BENTZ, qui apporte à ses adhérents une aide importante en matière d'urbanisation et de gestion foncière.

2/ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY

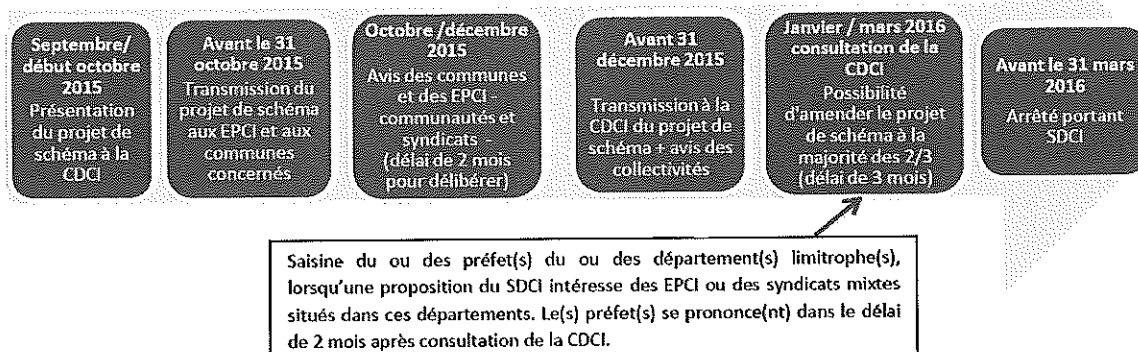
Comme le prévoit l'Art 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (joint en annexe).

Monsieur Denis KAPALA demande s'il est possible d'obtenir dans le rapport, les relevés de décisions positives comme négatives. Le refus de la navette intercommunale n'est pas connu des Conseillers Municipaux des autres communes et le rapport d'activité peut informer tous les élus.

SDCI : SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le 9 octobre 2015, le Préfet de Région a transmis à la Commune le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, **le SDCI doit être soumis, pour avis, au Conseil Municipal.**

Le cheminement du SDCI doit suivre le calendrier suivant :



Monsieur Pierre BARILLIER, adjoint à l'environnement, fait un rappel historique de l'intercommunalité sur le territoire de Saint Eloy les Mines, et analyse que Saint Eloy n'aura pas de majorité de blocage avec la prévision de 53 sièges.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, lit les motivations du Préfet à ce projet de SDCI, donne le potentiel fiscal de chaque entité et les taux d'imposition qui sont mis d'ores et déjà en place. Au vu de ces éléments et des simulations, cela impliquerait, en cas de fusion, de mettre en place une taxe d'habitation et foncière sur tout le territoire.

Monsieur Denis KAPALA regrette le duel droite gauche qui se joue sur le territoire, qui pénalise l'émergence de projets portés par la Communauté de Communes. En mettant de côté l'aspect financier, le rapprochement de Menat semble cohérent avec le tourisme et la Vallée de la Sioule et le développement de 3 pôles d'attractivité avec St Gervais, Pionsat et St Eloy, pourrait permettre de créer des infrastructures bénéfiques à tous.

En complément, Madame le Maire précise que la Trésorerie de Montaigut fermera, vu qu'il faudra avoir une seule trésorerie par Communauté de Communes, d'autres services publics fermeront et d'autres seront transférés. La question de l'imposition ne doit pas être anecdotique, des simulations ont été faites et montrent la création d'une colonne supplémentaire « intercommunalité » sur les feuilles d'imposition à hauteur de 4,66 % environ.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme de la majorité ne prévoit pas d'augmentation d'impôts. De plus, une autre conséquence de l'application du SDCI est de vider les compétences des communes vers l'EPCI (équipement sportif, voirie communautaire...).

Monsieur Michel RENAUD trouve que le Conseil Municipal reste sur des positions passéistes et il y a un refus d'accepter quelque chose qui arrivera inéluctablement. L'anticipation pourrait permettre d'éviter de se laisser piéger. De plus, l'EPCI de St Eloy aurait plus intérêt à se tourner vers le Bourbonnais et son bassin industriel qui correspond plus au bassin de vie.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} adjoint, aurait vu une communauté correspondant à 1 demi SMADC avec 3 grandes compétences et encourager la fusion de communes. Comme la loi NOTRE augmente le nombre de compétences, cette configuration ne semble pas envisageable sans qu'il y ait une fine disparition des communes.

Madame Jacqueline DUBOISSET obtient confirmation que les Conseillers Communautaires ne seront pas élus au suffrage universel et que les agents des EPCI actuels resteront employés par le nouvel organisme.

Monsieur Denis KAPALA regrette que les investissements n'aient pas été mieux réfléchis sur le territoire, en citant par exemple la médiathèque de St Eloy et la passerelle sur Menat, construites en même temps. Si la Communauté de Communes avait été créée bien avant, ce type de doublon n'aurait pas eu lieu.

Monsieur Christian JEROME entend les principaux argumentaires développés et adhère à ceux-ci et rajoute que les grandes Communautés auront pour conséquence d'éloigner les citoyens des élus, qui seront peut-être un jour des nommés, et cela le gêne particulièrement.

Monsieur Michel RENAUD rappelle un contexte de raréfaction des ressources financières qui amènera les EPCI à limiter les investissements douteux.

Madame Jacqueline DUBOISSET craint que les divergences politiques bloquent les projets sur le territoire.

Suite à cela, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet au vote de l'assemblée le projet de SDCI :

1 POUR : M DEMBIK

6 ABSTENTIONS : Mesdames PERRONIN, DUBOISSET, DESARMENIEN et Messieurs GRAND, RENAUD, KAPALA

20 CONTRE : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING– Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERRANDON - Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - Mme Eva BERNARD - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Corinne SAFFRE - Mme Marjorie LE MAY - M. Clément JAY- M. Christian JEROME

Le Conseil Municipal propose que le SDCI soit modifié et prenne en compte les points abordés au cours de ce débat. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy entre dans le champ dérogatoire des communes de montagne et peut donc rester en l'état. De plus, elle intégrerait la commune de Virlet.

Questions Diverses

L'ordre du jour est épuisé, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire clos la séance à 22h15.